

Communauté de communes (CC) du Pays de Meslay-Grez

1, Voie de la Guiternière – BP 16

53 170 MESLAY-DU-MAINE

Tel : 02 43 64 29 00

Président : M. Bernard BOIZARD

Date de création de l'EPCI : 30 octobre 2003

Délibération sur le PLH : 1^{er} octobre 2019

Validité du PLH : 2020-2026

Avancement du PLH : **1^{er} PLH**

Élaboration : PLH élaboré avec l'appui du bureau d'études Citadia - Mercat

Motif d'engagement : volontaire

PLH présenté en bureau du CR2H le 19 décembre 2019

Le territoire de la CC du Pays de Meslay Grez



Source : Admin express
DREAL Pays de la
Loire/SIAL/DPH

La communauté de communes (CC) du Pays de Meslay-Grez, créée le 30 octobre 2003, compte 22 communes et regroupe 14 033 habitants en 2016.

Le Pays de Meslay- Grez est un territoire rural bénéficiant de la proximité des pôles de Laval, Château- Gontier, Evron et Sablé sur Sarthe. Il est couvert par :

- le ScoT du Pays de Meslay Grez (approuvé en 2016),
- le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de la Mayenne 2015-2020,
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020,
- le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) 2016-2021.

Depuis fin 2016, la CC s'est engagée dans une démarche de PLUi. Le document a été arrêté le 26 décembre 2019. L'enquête publique se déroule lors du 1^{er} semestre 2020.

Libellé	Population municipale (pop légale)		Taux de croissance annuel population	Parc total de logements		Evolution du parc de logements
	2011	2016	2011 – 2016	2011	2016	2011-2016
millésime	Recensement			Insee		
source	Recensement			Insee		
Arquenay	637	640	0,1%	260	273	5,0%
Bannes	133	123	-1,6%	71	69	-2,8%
Bazouge-de-Chemeré	520	514	-0,2%	249	255	2,4%
Bazougers	1072	1 119	0,9%	431	469	8,8%
Beaumont-Pied-de-Boeuf	216	184	-3,2%	91	88	-3,3%
Bignon-du-Maine	333	335	0,1%	129	139	7,8%
Bouère	1062	1 102	0,7%	499	508	1,8%
Buret	309	309	0,0%	137	140	2,2%
Chéméré-le-Roi	445	406	-1,8%	237	241	1,7%
Cossé-en-Champagne	328	315	-0,8%	178	182	2,2%
Cropte	224	216	-0,7%	118	114	-3,4%
Grez-en-Bouère	1005	1 017	0,2%	468	495	5,8%
Maisoncelles-du-Maine	530	523	-0,3%	200	202	1,0%
Meslay-du-Maine	2757	2 908	1,1%	1380	1 445	4,7%
Préaux	170	167	-0,4%	65	65	0,0%
Ruillé-Froid-Fonds	496	564	2,6%	261	276	5,7%
Saint-Brice	541	529	-0,4%	252	263	4,4%
Saint-Charles-la-Forêt	219	209	-0,9%	119	122	2,5%
Saint-Denis-du-Maine	442	428	-0,6%	170	179	5,3%
Saint-Loup-du-Dorat	329	376	2,7%	152	163	7,2%
Val-du-Maine	962	914	-1,0%	467	468	0,2%
Villiers-Charlemagne	1061	1 135	1,4%	456	486	6,6%
TOTAL	13 791	14 033	0,35%	6 390	6 642	3,9%

Les enseignements issus du diagnostic de territoire

- une dynamique démographique positive sur la période 2008-2013, avec des disparités à l'échelle infra-communautaire : la couronne périurbaine est en perte de vitesse alors que la ville-centre de Meslay-du-Maine accueille de nouveaux habitants ;
- une dynamique démographique fragile, avec un solde migratoire négatif comblé par un solde naturel positif lié au profil familial ;
- une croissance du nombre des personnes âgées : 1,1 % par an entre 2008 et 2013 ;
- une population relativement jeune (hormis à Meslay-du-Maine) avec un indice de jeunesse de 1,28 (contre 1 au niveau départemental) ;
- une taille des ménages qui reste stable, avec les arrivées de familles sur le territoire, et qui offre des possibilités de desserrement à l'avenir ;
- un profil résidentiel avec un indice de concentration d'emplois de 0,66 ;
- une fracture des niveaux de revenus entre l'est et l'ouest du territoire ;
- une part importante des ménages éligibles au parc locatif social ;
- une hausse de la vacance sur la période récente (7,9 % en 2013 contre 6,8 % en 2008) ;
- un parc important de logements anciens, dont une partie est peu qualitative : plus de la moitié du parc de logements est antérieure aux années 1970 et aux premières réglementations thermiques ;
- un taux de logements privés « potentiellement indignes » de 6,2 %, bien supérieur aux niveaux départemental et régional ;
- une majorité de logements individuels de grande taille occupés par des propriétaires (80 % du parc est constitué de logements de 4 pièces et plus) ;
- une offre collective quasiment absente avec des petites typologies peu développées (seulement 5,1 % de T1 et T2) ;
- un habitat largement sous-occupé pour les 2/3 du parc ;
- un parc locatif social peu représenté (6,4 % des résidences principales), relativement ancien et bien réparti sur le territoire ;
- un parc de logement social tendu pour les petites typologies ;
- une baisse du rythme de production de logements neufs (sur la période 2009-2013, 62 logements par an ont été commencés contre 94 en 2004-2008) ;
- un marché de la construction neuve suffisant pour maintenir la population sur le territoire et accueillir de nouveaux habitants mais qui perpétue l'homogénéité de l'offre ;
- un territoire ne disposant pas d'hébergements spécifiques à destination de certains publics : les personnes handicapées, les jeunes et les ménages précaires.

Les orientations du PLH

Le programme local de l'habitat définit 4 orientations stratégiques :

1. Programmer un nombre de logements suffisant pour répondre aux objectifs de développement du territoire ;
2. Diversifier le parc de logements ;
3. Permettre l'évolution de l'existant et anticiper les mutations du territoire ;
4. Suivi, évaluation et animation du PLH.

Le programme d'actions du PLH

1. Définition des besoins en logements

1.1. Les besoins à l'échelle de l'EPCI

Les objectifs de production de logements neufs sont fixés à **100 logements par an de 2020 à 2025 avec un objectif de remise sur le marché de 5 logements vacants par an**. 20 % de cet objectif devra être réalisé dans l'enveloppe urbaine par restructuration du parc existant, aménagement de dents creuses ou reconquête de logements vacants. L'objectif de production est identique à celui du ScoT, qui prévoit une hausse progressive des objectifs de construction de logements sur la période 2026-2031, permettant au territoire d'atteindre un objectif de production de 120 logements par an sur cette 2^{ème} période. Le ScoT s'engage ainsi sur une construction annuelle moyenne de 110 logements.

L'estimation des besoins en logements repose sur les hypothèses suivantes :

- un solde naturel qui reste positif (+0,6%) et un solde migratoire qui devient positif (+0,1%) ;
- un rythme de desserrement des ménages qui se poursuit à un rythme relativement faible, compte tenu des arrivées de familles sur le territoire (- 0,3 % par an) ;
- la poursuite des évolutions constatées sur les parcs de résidences secondaires (-0,6 % par an) ;
- la stabilisation du nombre de logements vacants avec l'atteinte d'un taux de vacance de 7,2 % en 2025. Ceci correspond à une hausse de la vacance conjoncturelle liée à la mise sur le marché de nouveaux logements et à la reconquête d'une partie de la vacance structurelle.

Ce rythme de production, à horizon 2025, permettrait l'accueil de 110 habitants supplémentaires par an (soit une croissance annuelle de 0,7%), correspondant à l'atteinte de 15 220 habitants en 2025.

Sur la période 2009-2013, 62 logements neufs ont été construits chaque année en moyenne sur le territoire, avec cependant un pic de construction en 2013 à hauteur de 80 logements. Mais de 2014 à 2017, la production a chuté avec environ 35 logements construits par an.

L'action 1 est entièrement consacrée à l'atteinte des objectifs de production de logements en réponse aux ambitions démographiques. Il est prévu :

- d'accompagner les communes en leur proposant un conseil en ingénierie sur le montage de leurs projets de logement (procédure, cahier des charges),
- de suivre la construction neuve et les opérations sur le foncier public sur le côté opérationnel,
- de suivre la vacance et l'attribution des subventions communautaires : suivi des déclarations d'intention d'aliéner (achat de logements vacants de longue durée – ouverture des compteurs d'eau fermés depuis longtemps).

1.2. Les besoins territorialisés et par segment

Les besoins en logements sont territorialisés par pôle. 8 logements locatifs sociaux sont programmés par an, dont 50 % centré sur la ville-centre de Meslay-du-Maine. Cet objectif se veut plus ambitieux que celui du ScoT, mais également plus adapté aux réalités du territoire et aux projets.

Objectifs pour 2020-2025 exprimés en moyenne annuelle

	objectif de production global	% dans la production totale	dont LLS	% LLS dans la production communale
Meslay du Maine	30	30 %	4	4 %
Pôles de proximité	36	36 %	3	3 %
Bazougers	7	7 %		
Villiers Charlemagne	8	8 %		
Ballée (Val-du-Maine)	7	7 %		
Bouère	7	7 %		
Grez-en-Bouère	7	7 %		
Autre commune	34	34 %	2	2 %
Arquenay	3	3 %		
Bannes	1	1 %		
Beaumont Pied de Bœuf	1	1 %		
Chéméré le Roi	2	2 %		
Cossé en Champagne	2	2 %		
La Bazouge de Chéméré	2	2 %		
La Cropte	1	1 %		
Le Bignon du Maine	2	2 %		
Le Buret	1	1 %		
Maisoncelles du Maine	3	3 %		
Préaux	1	1 %		
Ruillé Froids Fonds	3	3 %		
Saint Brice	3	3 %		
Saint Charles la Forêt	1	1 %		
Saint Denis du Maine	4	4 %		
Saint Loup du Dorat	2	2 %		
Epineux-le-Seguain (Val-du-Maine)	2	2 %		
TOTAL	100	100 %	8	8 %

Cette déclinaison territoriale s'appuie sur les projets identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

2. Volet environnemental	
	2.1. La gestion économe de l'espace
→ Les objectifs de densité	Conformément aux prescriptions du ScoT, des objectifs de densité ont été définis selon les secteurs : <ul style="list-style-type: none"> • 15 logements/ha pour le pôle structurant de Meslay-du-Maine ; • 14 logements/ha pour les pôles de proximité ; • 13 logements/ha pour les communes qui disposent d'équipements de proximité et ont un poids de population plus important : Arquenay, Saint-Brice, Maisoncelles-du-Maine et Ruillé Froid Fonds ; • 12 logements/ha dans les autres communes plus petites.
→ Des formes urbaines innovantes	L'action 4 prévoit une diversité de formes urbaines dans les nouvelles opérations (sociales et privées) : logements individuels, intermédiaires, voire petits collectifs. Une attention particulière sera portée à l'insertion urbaine et architecturale des nouvelles opérations.
→ La politique foncière : les outils	Par son action 2, l'EPCI entend mettre en place une stratégie foncière communale : <ul style="list-style-type: none"> • identification des secteurs à enjeux dans les communes (centraux, dents creuses, à proximité des commerces et des équipements) et réalisation d'OAP dans le cadre du PLUi ; • mise en place d'une veille sur ces fonciers (suivi des DIA pour transmission aux communes et suivi des permis de construire) ; • poursuite de la collaboration avec l'EPFL Mayenne dans le cadre d'une convention intercommunale : veille, acquisition, portage sur les fonciers stratégiques ; • organiser une réunion d'information à destination des communes pour présenter le champs d'intervention de l'EPFL ; • intégration d'un volet consommation foncière à l'Observatoire de l'Habitat : suivi des permis de construire et mise à jour du recensement des potentiels fonciers identifiés dans le cadre du PLUi ; • lutter contre la rétention foncière : réflexion à engager sur la mise en place de la majoration de la taxe sur les terrains constructibles. L'EPCI prévoit également de mettre en œuvre des outils fonciers et financiers nécessaire à la reconquête du bâti dégradé ou en état d'abandon : <ul style="list-style-type: none"> • accompagnement des communes dans les procédures suivantes : arrêté de péril qui permet de contraindre le propriétaire à réaliser des travaux, expropriation pour les biens en état d'abandon manifeste ou sans maître ; • taxation des logements vacants pour les communes les plus touchées par ce phénomène ; • accompagnement des bailleurs sociaux dans des opérations de logements au sein de l'enveloppe urbaine nécessitant des opérations de démolition / reconstruction : mobiliser les financements de la DETR, engager la réflexion sur la création d'un fonds intercommunal dédié. Une subvention de 50 000 € par an sera alloué par la collectivité pour ce fonds, soit 38 % du budget annuel du PLH. <p>Pour ce territoire, le ScoT fixe une enveloppe foncière à ne pas dépasser : 139 hectares maximum sur 20 ans. Le diagnostic du PLH précise que le PLUi a permis l'identification de 84,52 hectares de réserves foncières à vocation habitat, dont 30,91 hectares en renouvellement (36%) et 53,61 hectares en extension (64%).</p>
	2.2. Amélioration de la qualité des performances énergétiques
→ La précarité énergétique et l'adaptation aux nouvelles normes énergétiques	L'EPCI s'engage, via son action 6, à poursuivre la mise en œuvre de l'OPAH en cours et à prévoir un bilan en 2021, permettant de décider, ou non, de la reconduite du dispositif. Pour cette action, l'EPCI apportera une aide d'environ 36 000 € par an pour le suivi-animation, 25 000 € par an pour les subventions auprès des propriétaires occupants et 2 000 € pour les propriétaires bailleurs. L'EPCI intervient également dans le parc social et public : <ul style="list-style-type: none"> • améliorer la connaissance de l'état du parc social et communal ; • suivre l'avancement des travaux de réhabilitation en collaboration avec les bailleurs.
3. Volet social	
	3.1. Accession sociale à la propriété
	La collectivité entend expérimenter une opération en accession sociale (PSLA) afin d'accompagner le parcours résidentiel vers l'accession, notamment pour les locataires du parc social.
	3.2. L'offre locative sociale L'objectif de produire 50 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH se répartit entre 30 % de PLAI et 70 % de PLUS. Les PLS seront réservés à des opérations spécifiques (résidences personnes âgées par exemple). L'action 2 envisage différentes formes de production de logements sociaux leur permettant de s'intégrer au mieux au bâti local : <ul style="list-style-type: none"> • petits collectifs ou individuels en construction neuve, • favoriser les opérations en renouvellement urbain de type démolition/reconstruction, • conventionnement ANAH/intermédiation locative dans le cadre de l'OPAH.

<p>→ Rééquilibrer l'offre de logement et promouvoir la mixité sociale</p>	<p>Afin de mieux adapter l'offre à la demande dans la production de LLS (30 % de la demande exprimée sur les T2, 34 % sur les T3, 9 demandes pour une attribution sur les T1 et T2), il est prévu la répartition suivante : 40 % de T2 (20 logements), 50 % T3 (25 logements) et 10 % de T4 et plus (5 logements).</p> <p>D'autres mesures sont également prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • envisager un soutien communautaire aux opérations sociales les plus complexes à sortir, et notamment les opérations en centre-bourg nécessitant de la démolition/reconstruction, • organiser des réunions régulières avec les bailleurs sociaux pour faire remonter les demandes et échanger sur les besoins de la programmation.
<p>3.3. La rénovation du parc existant</p>	
<p>→ Renouveau urbain (ANRU, ACV...)</p>	<p>L'action 7 prévoit de renforcer l'attrait du bâti ancien et de lutter contre la vacance structurelle, notamment dans les centres-bourgs. Pour améliorer la connaissance sur les logements vacants, une enquête sera réalisée auprès des propriétaires des logements vacants, en lien avec le guide pédagogique envoyé par l'État aux communes.</p> <p>L'EPCI entend également poursuivre les actions menées pour sensibiliser les publics telles que « les journées portes ouvertes » (visites de maisons rénovées dans les centres-bourgs) et développer les initiatives de réhabilitation engagées sur le territoire.</p> <p>Pour renforcer les actions sur les centres-bourgs, un appui financier ou en ingénierie sera apporté auprès des porteurs de projets sur les projets de renouvellement des centres-bourgs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • via les études pré-opérationnelles financées par le Département, dans le cadre du PDH, • via la mise en place des outils fonciers et financiers nécessaires à la reconquête des bâtis dégradés ou en état d'abandon. <p>Pour la reconquête de la vacance, la CC entend octroyer, dans le cadre de l'OPAH, une subvention de 2 000 € par an et par logement, à hauteur de 4 logements par an. Cette aide sera ajoutée aux subventions pour la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.</p>
<p>→ Lutte contre l'habitat indigne</p>	<p>6,2 % du parc de logement relève du parc privé potentiellement indigne en 2013. Pour lutter contre les situations d'habitat indigne, la collectivité prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser les élus et partenaires (association, services d'aide à domicile) pour faire remonter les situations d'habitat indigne au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ; • vérifier la réalisation effective des travaux pour infraction au règlement sanitaire départemental (en cas d'insalubrité) dans le cadre du pouvoir de police du maire.
<p>→ Les autres actions en faveur de l'amélioration du parc privé et les financements ANAH</p>	<p>Sur le parc privé, la CC entend accentuer le volet communication afin d'informer largement les propriétaires sur les actions en place et les financements mobilisables. Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévoir une communication spécifique auprès des élus afin qu'ils constituent un relai auprès de la population ; • soutenir le partenariat et la complémentarité entre les acteurs du territoire (SOLIHA / Espace Info Energie / ADIL), dans le cadre des permanences organisées sur l'EPCI ; • communiquer auprès des agents immobiliers et des notaires sur les aides disponibles pour encourager la réhabilitation et le conventionnement : tenue d'une réunion d'information spécifique ; • mieux cibler les propriétaires bailleurs : communiquer plus largement sur le conventionnement ANAH et l'intermédiation locative.
<p>3.4. Les réponses aux besoins des populations spécifiques</p>	
<p>→ Répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées</p>	<p>L'action 5 a pour objet d'adapter le parc de logements pour permettre le maintien à domicile des personnes vieillissantes ou en situation de handicap.</p> <p>Plusieurs mesures sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accompagner les propriétaires modestes dans le cadre de l'OPAH et les encourager à coupler les travaux d'autonomie à des travaux de rénovation énergétique ; • développer la communication autour des différents dispositifs d'adaptation du parc pour le maintien à domicile des personnes âgées (crédits d'impôts, TVA à taux réduit pour des travaux d'adaptation, etc.) en s'appuyant sur des outils tels que le guichet unique ou les bulletins municipaux/intercommunaux. Le partenariat avec SOLIHA pour aider au montage des dossiers sera également maintenu ; • favoriser l'adaptation du parc social au vieillissement des locataires en recensant l'offre déjà adaptée et en échangeant avec les bailleurs sociaux sur les besoins d'adaptation futurs. <p>L'EPCI prévoit également de créer une offre nouvelle adaptée pour les personnes âgées dans les centralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • poursuivre les réflexions menées par le département pour proposer des solutions intermédiaires, entre la maison et la structure d'hébergement pour les personnes âgées : petits / moyens logements accessibles, résidences autonomie, résidences intergénérationnelle ; • encourager les initiatives des particuliers sur le développement d'une offre innovante pour les personnes âgées ; • augmenter la capacité d'accueil de la MARPA (maison d'accueil rurale pour les personnes âgées) de Val du Maine.
<p>→ Répondre aux besoins des jeunes</p>	<p>L'EPCI souhaite proposer une offre locative pour les apprentis à travers la mobilisation du parc existant.</p>
<p>→ Répondre aux besoins des gens</p>	<p>Aucune action spécifique ne traite des gens du voyage. Cependant, ce sujet est évoqué dans le diagnostic. Il est notamment indiqué que la Mayenne a respecté les objectifs du précédent schéma des gens du voyage portant sur</p>

du voyage	la période 2009-2014. Les enjeux du schéma départemental 2016-2021 sont également présentés. La création d'une aire d'accueil est programmée sur la commune de Meslay-du-Maine.
	3.5. Les réponses aux besoins des populations défavorisées, les plus fragiles
	L'action 4 a pour objet de répondre aux besoins des populations défavorisées en : <ul style="list-style-type: none"> • améliorant la connaissance des besoins en hébergement d'urgence, notamment dans les communes rurales, • identifiant des logements pour le relogement et l'accueil des familles, via le parc de logements communaux notamment, • développant l'intermédiation locative au sein du parc privé en partenariat avec SOLIHA. Pour cela, l'EPCI communiquera sur les atouts de ce dispositif.
4. Volet de la gouvernance	
	4.1. La mise en cohérence avec les autres documents d'urbanisme
	Le PLH a été élaboré en prenant en compte les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le potentiel foncier identifiés dans le PLUi.
	4.2. Assurer un suivi et une évaluation du PLH : l'observatoire des PLH
	Dans son action 8, l'EPCI entend mettre en place un outil de suivi du PLH : <ul style="list-style-type: none"> • engager une collaboration avec l'ADIL qui gère l'observatoire du plan départemental de l'habitat (PDH) pour que la collectivité puisse disposer d'éléments facilitant l'évaluation des actions du PLH : indicateurs de suivi, indicateurs mesurant l'impact des actions engagées ; • compléter ces données de cadrage par une remontée de terrain (bilan d'OPAH, permis de construire déposés, etc.) ; • réaliser des bilans réguliers (annuels et à mi-parcours). <p>Pour assurer le suivi et l'évaluation de sa politique de l'habitat, la collectivité prévoit d'acquérir des données statistiques pour l'observatoire (à hauteur de 500 € par an) et d'externaliser le bilan triennal (pour un budget de 15 000 € par bilan).</p>
	4. 3. Animation, partenariat et pilotage
	L'action 8 est dédiée au pilotage et au suivi du PLH. L'EPCI entend se positionner comme chef de file local de la politique de l'habitat. Le renforcement de la gouvernance de la politique locale de l'habitat passera par : <ul style="list-style-type: none"> • la mobilisation des partenaires pour échanger et communiquer sur les actions menées, et les impliquer durablement dans la mise en œuvre du PLH : installation d'un Comité de programmation annuel traitant de la programmation sociale et installation d'un Comité de Pilotage du PLH ; • l'accentuation des actions de communication auprès d'un large public : particuliers, professionnels et élus ; • l'accompagnement des communes dans leurs projets habitat : ingénierie, conseil, outils financiers à mobiliser.

Évaluation globale du PLH :

Avis du bureau du CR2H du 19 décembre 2019

Le bureau du CR2H partage l'analyse des services de l'État et du Département de la Mayenne. Il encourage la collectivité à poursuivre ces efforts dans la résorption de la vacance.

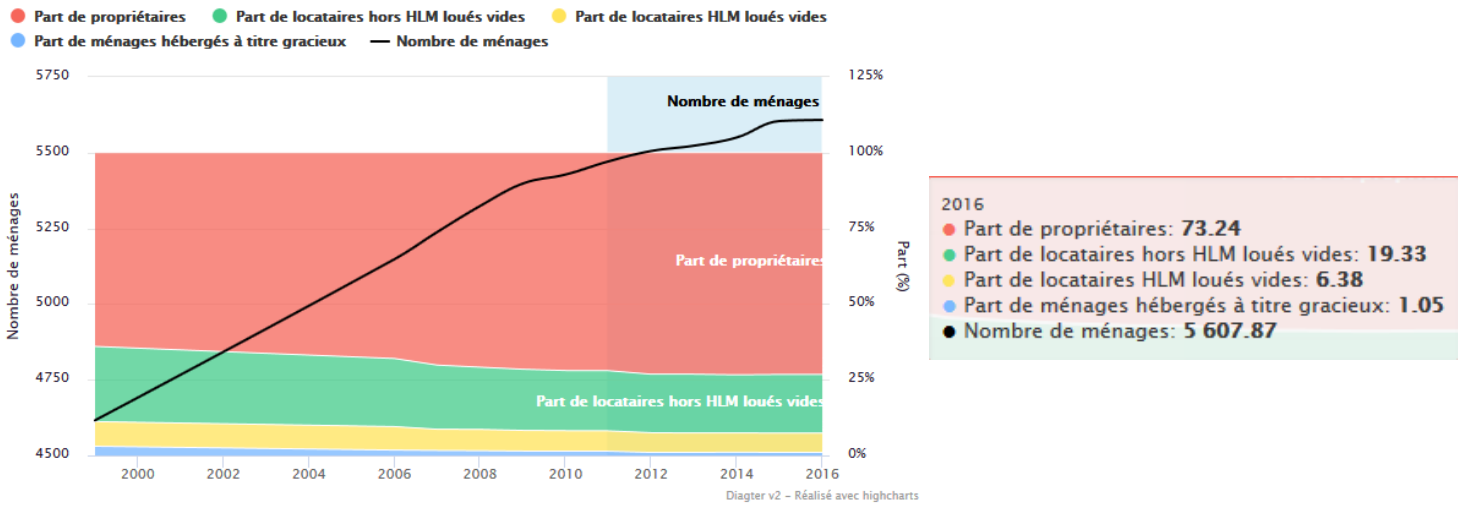
Les points suivants devront faire l'objet d'une vigilance particulière lors de la mise en œuvre du programme d'actions et lors du bilan à mi-parcours :

- le calibrage de la production neuve de logements en veillant à réduire le phénomène de vacance ;
- les actions foncières mises en œuvre, notamment vis-à-vis de la diminution de la consommation foncière et la politique de mobilisation des gisements fonciers et des logements vacants ;
- la diversification des modes de production, des typologies et des formes urbaines sur l'ensemble des communes ;
- le bilan dédié à l'amélioration du parc privé, notamment la mise en œuvre de l'OPAH ;
- le développement et le pilotage des partenariats ;
- les actions menées pour les personnes âgées.

Le bureau du CR2H encourage la collectivité dans la mise en œuvre de ce programme d'actions et émet un avis favorable sur le 1er PLH de la CC du Pays de Meslay-Grez.

Indicateurs Habitat PLH CC Pays de Meslay Grez (source Diagter – données INSEE)

Evolution des occupants des résidences principales



Evolution des logements et taux de vacance

	2011	2016	Evolution
Population des ménages	13 573	13 818	245
Taille des ménages	2.48	2.46	-0.017
Résidences principales	5 471	5 608	137
Résidences sec. et lgts occ.	446	461	15
Taux résidences sec. et lgts occ.	6.98 %	6.94 %	
Logements vacants	472	575	103
Taux logements vacants	7.39 %	8.65 %	
Total logement	6 389	6 644	255
Estimation logements construits (i)			278

Evolution des logements neufs commencés

